



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ N° 56 / 2022

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA SECTION
DES NON-MARCHEURS DU MULTI-ACCUEIL LE JASMIN
DU 28 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2022**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures,

CONSIDÉRANT les recommandations nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant du Ministère des Solidarités et de la Santé du 14 janvier 2022, selon lesquelles l'accueil des enfants est suspendu pour une durée de 7 jours dès le troisième cas confirmé issu de fratries différentes dans une période de 7 jours dans une unité d'accueil d'un établissement ou de la M.A.M., du R.A.M., R.P.E. ou du mode d'accueil individuel à domicile (accueil au domicile de l'assistant maternel ou au domicile des parents par une garde d'enfant à domicile). En cas de non-brassage, ces recommandations ne s'appliquent qu'aux enfants de l'unité d'accueil de l'établissement dans lequel évoluait les cas positifs.

CONSIDÉRANT la confirmation de trois enfants positifs à la COVID, issus de fratries différentes, sur une période de 7 jours, dans la section des non marcheurs du Multi-Accueil Le Jasmin, le 27 janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des enfants de la section des non marcheurs du Multi-Accueil Le Jasmin a été suspendu pour une durée de 7 jours du 28 janvier au 3 février 2022 inclus.

Article 2 : L'accueil des enfants dont les parents figurent parmi la liste des professionnels prioritaires a été maintenu.

Article 3 : Les parents ont été informés de cette suspension d'accueil et une attestation leur a été remise.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale ; copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, la P.M.I. et l'A.R.S.

Fait à La Londe les Maures, le 1^{er} février 2022

Le Président
Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr